

## TARIFICATION « CINEMAS »

### BAR - 05

Procédure à suivre pour l'acquittement des droits d'auteurs par les exploitants des salles de cinéma au titre des projections cinématographiques et de la musique d'ambiance dans les salles de spectacle.

LIBELLE	T.G.	T.R.	ASSIETTE DE CALCUL (RBI)
Projection de films	1,50 %	0,80 %	Recette brute imposable
Musique d'ambiance au moyen d'enregistrements mécaniques licites	0,11 %	0,11 %	Recette brute imposable

T.G. = Tarification générale -- T.R. = Tarification réduite

RBI = Prix du ticket – Palestine – Fonds d'aide = Recette brute imposable

Exemple : Si la recette brute imposable de la salle est de 1 000,00 Dh :

- Droits d'auteurs film	: 1 000,00 Dh x 0,80 % =	8,00	} 9,10 Dh
- Droits d'auteurs musique	: 1 000,00 Dh x 0,11 % =	1,10	

NB : - Pour toute manifestation occasionnelle, autres que les séances cinématographiques, qui aurait lieu dans la salle (manifestation musicale, théâtrale, etc...), il est impératif pour l'organisateur du spectacle de se munir de l'autorisation préalable et écrite du BMDA, et de régler les redevances de droits d'auteurs calculées en fonction du barème « tarification séances occasionnelles » ou « tarification spectacles dramatiques et spectacles mixtes ».

- Pour les séances exceptionnelles de projection de films, organisées par une personne autre que l'exploitant habituel, celles-ci étant considérées comme séances de « tiers », elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par les organisateurs auprès du BMDA, les redevances de droits d'auteurs étant calculées selon le tableau ci-dessus.

## TARIFICATION « CINE-CLUBS »

GENRE DES SEANCES	TARIFICATION PAR SEANCE CINEMATOGRAPHIQUE
Séances avec entrée gratuite sur présentation de la carte d'adhérent	11,00 Dh
Séances avec participation aux frais	18,00 Dh